



Droit des fils d'un combattant mort pour la france (pupille de la

Par moha_kaci, le 11/05/2008 à 10:27

Bonjour ,rnJe suis pupille de la nation Française ; rnMon père d'origine Algérienne , est mort pour la FRANCE à titre militaire en 1939 durant la 2ème guerre mondiale alors qu'il était incorporé dans l'armée française en tant qu'appelé pour combattre les nazis et participer à la libération de la France .rn rn Il nous a laissé – mon frère et moi - en bas âges (5 ans et 3 ans) , sans ressources , sans abris , nous avons grandi orphelins et pauvres , nous avons souffert de la misère , de la pauvreté et des maladies , nous ne pouvions suivre des études et nous étions contrains à travailler dès notre enfance ce qui a fragilisé notre santé .rn rn Nous avons été privés de l'amour paternel chose que rien au monde rnne peut remplacer .rn rn Malheureusement nous n'avons pas reçu d'aides des autorités françaises de l'époque . rn rn Nous n'avons même pas été informé du lieu de son enterrement et nous n'avons jamais pu visiter sa tombe .rn rn C'est pour toutes ces raisons que je viens vous solliciter, pour m'orienter sur la possibilité d'obtenir mes droits à savoir :rn rn 1 - Reconnaissance de l'état français pour mon père à titre posthume et médaille rn d'honneur .rn 2 - Indemnisation , capital décès et pension .rn rn Par ailleurs , nous sollicitons une prise en charge pour nous permettre d'organiser une visite familiale de sa tombe en Tunisie (nous avons appris après maintes recherches qu'il a été inhumé à GABES en TUNISIE)rn rn je vous informe que je possède une carte de pupille de la nation Française et des rn documents officiels attestant que mon père est mort pour la France à titre militaire.rn rn Merci rn rn Veuillez , agréer , mes salutations les plus distinguées. rn rn